



## PROTECTION OBSÈQUES



**GENERALI**  
Solutions d'assurances



**Commercialisé par FAPE Obsèques SAS au capital de 40 000 € - RCS Lille B 478 782 915**  
Assurance responsabilité civile et garantie financière en application des art. L 530.1 et L 530.2 du code des assurances.  
N° ORIAS : 07 009 092 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**7 place de Coubertin 59790 Ronchin**  
Tél. : 03 28 01 05 10 - Fax : 03 28 01 05 19

**[contact@fape.fr](mailto:contact@fape.fr) - [www.fape.fr](http://www.fape.fr)**

GENERALI VIE, Société Anonyme au Capital de 285 863 760 €.  
Entreprise régie par le Code des Assurances RCS PARIS 602 062 481  
9, boulevard Haussmann - 75440 Paris Cedex 09  
Siège Social : 11, boulevard Haussmann 75009 Paris  
Tél : 01 58 38 27 00 - Télécopie : 01 58 38 29 99  
Internet : <http://www.generalivie.fr>

# PROTECTION OBSÈQUES

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES (VALANT NOTE D'INFORMATION)

Le présent document est remis à titre de proposition et de projet de contrat

**Nature du contrat : PROTECTION OBSÈQUES est un contrat individuel d'assurance sur la vie.**

### GARANTIE OFFERTE :

#### GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS :

En cas de décès de l'Assuré, l'assureur règle le montant du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en charge de l'exécution des prestations funéraires de l'Assuré (cf. Chapitre I « LE CONTRAT » des dispositions générales).

### PARTICIPATION AUX RÉSULTATS :

PROTECTION OBSÈQUES comprend une participation aux bénéfices fixée à 90% des bénéfices techniques et financiers (cf. Chapitre II - article 5 « PARTICIPATION AUX RESULTATS » des dispositions générales).

### FACULTÉ DE RACHAT :

Ce contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximum de deux mois suivant la réception par l'assureur de la demande écrite (cf. Chapitre II - article 3 « RÉDUCTION - RACHAT » des dispositions générales).

### FRAIS PRÉLEVÉS PAR L'ASSUREUR :

(cf. Chapitre II, article 2 « LES FRAIS » des dispositions générales) :

En % des capitaux assurés, les frais mensuels de fonctionnement sont au maximum de :

Cotisations 2 ans	: 0,802%
Cotisations 4 ans	: 0,462%
Cotisations 6 ans	: 0,353%
Cotisations 8 ans	: 0,288%
Cotisations 10 ans	: 0,246%
Cotisations viagères	: 0,268%

En % des capitaux assurés, les frais sont au maximum de 9,886% pour les contrats à cotisation unique.

Ces frais sont déjà inclus dans vos cotisations et ne viennent pas diminuer le montant du capital garanti.

### Frais de sortie :

En cas de rachat : 5% du montant du rachat pendant les dix premières années et nuls au terme de la dixième année.

En cas de réduction : aucuns frais.

### DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat est viagère.

### BÉNÉFICIAIRES :

Le(s) bénéficiaire(s) est (sont) désigné(s) à la souscription ou ultérieurement. Cette désignation doit figurer aux dispositions particulières. La modification est notifiée par avenant au contrat ou suivant toute autre forme juridiquement valide notamment par acte sous seing privé ou authentique portée à la connaissance de l'assureur (cf. Chapitre I - article 3 « BÉNÉFICIAIRE(S) DU CONTRAT » des dispositions générales).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Contractant sur certaines dispositions essentielles du présent projet de contrat. Il est important que le Contractant lise intégralement le présent projet de contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la proposition et le contrat.

## PRÉAMBULE

PROTECTION OBSÈQUES est un contrat individuel d'assurance sur la vie régi selon la branche 20 de l'article R.321-I du Code des assurances.

L'Assuré est la personne physique sur laquelle repose le risque.

Le contrat PROTECTION OBSÈQUES est constitué par :

- Les présentes dispositions générales valant note d'information, remises à titre de proposition et projet de contrat ;
- les dispositions particulières émises sur la base de la demande de souscription répondant à la proposition et au projet de contrat de l'assureur, matérialisant l'engagement réciproque des parties. Celles-ci mentionnent les personnes, (Contractant, Assuré, Bénéficiaire), la date d'effet, la durée du contrat, le montant des garanties choisies, le montant et la durée du paiement des cotisations ;
- les annexes éventuelles mentionnées aux dispositions particulières.

Le contrat est souscrit par le Contractant auprès de Generali Vie, ci-après dénommée l'assureur.

Le contrat est réputé conclu à la date de signature du document « Demande de souscription ».

Il prend effet à la date du premier versement.

Le présent contrat est soumis à la Loi Française et toute action judiciaire y afférente devra être portée en premier ressort devant les tribunaux français.

Aucune des références aux dispositions législatives ou réglementaires figurant au présent contrat n'a pour effet de leur conférer une quelconque valeur contractuelle autonome.

## I – LE CONTRAT

### ARTICLE 1 : OBJET

PROTECTION OBSÈQUES a pour objet de garantir en cas de décès de l'Assuré, le versement d'un capital dont le montant figure aux dispositions particulières ou à leurs avenants, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), en charge de l'exécution des prestations funéraires de l'Assuré.

### Événements garantis ou exclus

L'assureur garantit, sous réserve des exclusions de garantie qui suivent, tous les risques de décès de l'Assuré dus à une maladie, ou ayant pour origine un accident, à l'exclusion des sinistres consécutifs aux événements suivants :

- **Suicide volontaire et conscient survenu durant la première année suivant la date d'effet du contrat ;**
- **Décès occasionné par le Bénéficiaire ;**
- **Lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote, membre d'équipage ou passager, tout engin ou appareil aérien non muni d'un certificat de navigabilité en état de validité et pour lequel le pilote ne possède pas de brevet pour l'appareil utilisé ni une licence en cours de validité.**

En cas de guerre étrangère dans laquelle la France serait impliquée, la garantie en cas de décès n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.

On entend par « accident » toute lésion corporelle médicalement constatée provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

On entend par « maladie » toute altération pathologique de la santé constatée par une autorité médicale compétente et n'ayant pour origine ni un accident ni le fait volontaire de l'Assuré ou d'un tiers.

Pour les événements non garantis, ou en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, seule la provision mathématique à la date du décès ( valeur acquise par l'épargne du Contractant ) est versée.

### ARTICLE 2 : DURÉE

La durée du contrat est viagère.

### ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRE(S) DU CONTRAT

Le Bénéficiaire du capital versé par l'assureur est l'organisme de Pompes Funèbres désigné par le Contractant. Cette désignation est irrévocable tant qu'il reste en charge de l'exécution des prestations funéraires.

En cas de modification de l'identité de l'organisme de Pompes Funèbres par le Contractant, le capital versé par l'assureur au décès de l'Assuré sera attribué à cet organisme, à charge pour ce dernier d'effectuer les prestations obsèques.

L'organisme de Pompes Funèbres devra prendre en charge et organiser les obsèques à concurrence du capital versé par l'assureur à cet effet ; le solde devant être obligatoirement versé au(x) bénéficiaire(s) de second rang.

A défaut de désignation d'un bénéficiaire de second rang, le solde du capital sera versé aux héritiers légaux de l'Assuré. Dans le cas où le capital versé par l'assureur s'avérerait insuffisant par rapport aux exigences exprimées par le défunt, l'organisme des Pompes Funèbres devra pourvoir au mieux à l'organisation des obsèques, à défaut organiser ces dernières avec l'aide financière des héritiers.

**Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat en cas de décès de l'Assuré met fin aux engagements de l'assureur.**

En cas de non exécution des prestations par l'organisme de Pompes Funèbres, le capital décès serait versé au(x) bénéficiaire(s) de second rang inscrit(s) aux dispositions particulières du contrat. A défaut de désignation de bénéficiaire de second rang, le capital serait versé aux héritiers légaux de l'Assuré.

Aucune des dispositions du présent contrat n'a pour effet de conférer un droit particulier à un bénéficiaire acceptant.

Dans le cas où le Contractant renoncerait à faire exécuter les prestations funéraires par l'organisme désigné, il lui appartient d'informer par écrit l'assureur de la modification de l'attribution bénéficiaire au profit du nouvel organisme.

### ARTICLE 4 : PAIEMENT DES PRESTATIONS ET FORMALITÉS

L'assureur règle le capital décès au bénéficiaire désigné par le Contractant, sous un délai de deux mois à compter de la réception par lui de l'ensemble des pièces énumérées ci-après.

#### Pièces à fournir

En cas de décès le Bénéficiaire doit fournir, au préalable les pièces suivantes : acte de décès (délivré par l'Etat Civil), la facture des prestations funéraires, et en cas de décès pendant la première année suivant la souscription du contrat, un certificat médical relatant la cause du décès et le cas échéant, la copie du procès verbal de la gendarmerie en cas d'accident.

Le Bénéficiaire devra en outre produire tout document officiel attestant de son identité et, le cas échéant, de sa qualité de bénéficiaire.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres documents peuvent être demandés selon l'évolution de la législation.

En cas de rachat : un document signé du Contractant indiquant le montant du rachat, et s'il y a lieu, la fiscalité choisie (déclaration des produits à l'impôt sur le revenu ou option pour le prélèvement libératoire).



# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## II – QUE SE PASSE T-IL PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT ?

### ARTICLE 1 : LES COTISATIONS

#### Périodicité

Les cotisations sont payables d'avance selon une périodicité précisée aux dispositions particulières.

#### Défaut de paiement

En cas de non-paiement d'une cotisation dans les dix jours de son échéance, l'assureur adresse au Contractant une lettre recommandée lui accordant un délai de quarante jours pour régulariser sa situation.

Le défaut de paiement au terme dudit délai entraîne la réduction du contrat.

### ARTICLE 2 : LES FRAIS

En % des capitaux assurés, les frais mensuels de fonctionnement sont au maximum de :

Cotisations 2 ans	: 0,802%
Cotisations 4 ans	: 0,462%
Cotisations 6 ans	: 0,353%
Cotisations 8 ans	: 0,288%
Cotisations 10 ans	: 0,246%
Cotisations viagères	: 0,268%

En % des capitaux assurés, les frais sont au maximum de 9,886% pour les contrats à cotisation unique.

Ces frais sont déjà inclus dans vos cotisations et ne viennent pas diminuer le montant du capital garanti.

Frais de sortie :

- Les frais de rachat s'élèvent à 5% de la provision mathématique pendant les dix premières années et nuls au terme de la dixième année.
- Les frais de réduction sont nuls.

### ARTICLE 3 : RÉDUCTION – RACHAT

Dès lors qu'une cotisation au moins a été acquittée, le Contractant peut prétendre à :

#### - La valeur de réduction

Le contrat libéré du paiement des cotisations reste en vigueur pour des prestations réduites dont le montant est calculé conformément au règlement général de l'assureur. Cette valeur de réduction ne comporte aucuns frais (cf. chapitre II article 2 « LES FRAIS »).

#### - La valeur de rachat

Au lieu de la réduction, le Contractant peut choisir le paiement immédiat et définitif de la valeur de rachat, le contrat prenant fin. La valeur de rachat est versée au Contractant dans les deux mois qui suivent la réception par l'assureur de la demande de rachat (cf. Chapitre I - article 4 « PAIEMENT DES PRESTATIONS ET FORMALITES »). Cette valeur de rachat correspond aux provisions mathématiques diminuées des frais ( cf. Chapitre II article 2 « LES FRAIS »). Un tableau indicatif des valeurs de rachat pour 1000€ figure dans les présentes «DISPOSITIONS GÉNÉRALES».

### ARTICLE 4 : INFORMATION

A tout moment, le Contractant peut demander le montant de sa valeur de rachat ou de réduction, compte tenu de la participation aux résultats.

L'assureur se doit de lui en communiquer le montant au moins une fois par an et de tenir à sa disposition le règlement général en définissant les modalités de calcul.

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

Chaque année, l'assureur porte la participation aux résultats prévue par le Code des assurances à 90% des bénéfices techniques et financiers. Cette participation est affectée sous forme d'augmentation des provisions mathématiques (c'est à dire l'épargne déjà constituée) et entraîne une augmentation des capitaux garantis mais sans aucune augmentation des cotisations.

## III – FACULTÉ DE RENONCIATION

(Art. L 132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à l'Art. L 132-5-1 du Code des assurances, vous pouvez renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où le contrat est conclu.

Le contrat est conclu à la date de signature du document « DEMANDE DE SOUSCRIPTION » par le Contractant.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante FAPE OBSÈQUES, 7 place de Coubertin – 59790 RONCHIN.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus ci-dessous. Le délai de 30 jours calendaires expire le dernier jour à vingt-quatre heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes que le Contractant a versées, dans le délai maximal de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée. Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L 132-5-1 du Code des assurances suivant le trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où le Contractant est informé que le contrat est conclu

#### Modèle de lettre-type de renonciation

Nom et prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° du contrat : \_\_\_\_\_

Montant du versement : \_\_\_\_\_

Date du versement : \_\_\_\_\_

Mode de paiement : \_\_\_\_\_

Mesdames, Messieurs,

Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, je renonce expressément à la souscription du contrat d'assurance sur la vie ayant fait l'objet du versement en référence et demande le remboursement de ce versement dans les conditions définies aux Dispositions Générales.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

## IV – DÉLAI DE PRESCRIPTION

(Art. L 114-1 - L114-2 du Code des assurances)

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Cette prescription est portée à dix ans en cas de décès lorsque le bénéficiaire est différent du Contractant.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'Assuré.

L'interruption de la prescription de l'action peut, notamment, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par le Contractant à l'assureur.

## V - MÉDIATION – AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Toute information complémentaire concernant votre contrat peut être obtenue en s'adressant au conseiller dont les coordonnées sont indiquées aux dispositions particulières, à défaut au Siège Social de :

### GENERALI VIE

11, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

En cas de désaccord, portant sur un des éléments du contrat, le Contractant peut adresser sa réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

### GENERALI

#### Service Réclamations

7, boulevard Haussmann - 75456 PARIS Cedex 09

servicereclamations@generali.fr

Enfin, si le désaccord persistait, après avoir épuisé toutes les voies de recours en interne, le Contractant pourrait demander par écrit l'avis du Médiateur en adressant sa saisine à :

### GENERALI FRANCE

#### Secrétariat du Médiateur

7/9, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

L'Autorité chargée du contrôle de l'assureur est :

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (A.C.A.M.),

61, rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.

## VI - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, telle que modifiée par la Loi du 06/08/2004, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant et d'opposition auprès du siège social du responsable du traitement :

GENERALI VIE situé au 11, boulevard Haussmann - 75009 Paris.



# CONVENTION D'ASSISTANCE - FAPE OBSEQUES ASSISTANCE - EUROP ASSISTANCE

## 1.1 Préambule

La présente convention constitue les dispositions générales des garanties PROTECTION OBSEQUES ASSISTANCE. Elle détermine les prestations qui seront fournies par EUROP ASSISTANCE, à tous les assurés par le contrat Protection Obsèques, conformément au protocole d'accord signé entre FAPE OBSEQUES SAS et EUROP ASSISTANCE entreprise régie par le Code des Assurances et dont le siège social se trouve 1 Promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS.

## 1.2 Règles à observer impérativement en cas d'assistance

Pour nous permettre d'intervenir, il est nécessaire :

- de nous joindre sans attendre par téléphone au numéro 01 41 85 82 39, par télécopie au numéro 01 41 85 85 71,
  - de nous communiquer le numéro de contrat de l'assuré bénéficiaire décédé, son nom et son prénom, l'adresse complète de son domicile, le lieu de son décès et le lieu des obsèques,
  - de nous communiquer le numéro de téléphone où vous pouvez être joint, votre nom et prénom,
  - d'obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
  - de se conformer aux solutions que nous préconisons,
  - de nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.
- Toute dépense engagée sans notre accord préalable ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

## 1.3 Domaine d'application

La présente convention permet aux bénéficiaires de disposer des prestations d'assistance décrites ci-dessous. Dans le texte qui suit, le terme « NOUS » désigne EUROP ASSISTANCE. Le terme « VOUS » désigne les assurés au contrat Protection Obsèques.

## 1.4 Définitions

Les expressions ci-dessous auront dans cette convention les significations suivantes :

### 1.4.1. Bénéficiaire de la garantie assistance

Pour la prestation « transport du corps », l'assuré au contrat Protection Obsèques dénommé dans la présente convention le souscripteur. Pour les autres prestations, le souscripteur, son conjoint, son concubin (pacsé ou non), ses enfants et petits-enfants qui résident au domicile du souscripteur.

### 1.4.2. France

France métropolitaine et Monaco.

### 1.4.3. Etranger

Par étranger, on entend le Monde entier. De manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens.

### 1.4.4. Lieu des obsèques

Le lieu d'inhumation du bénéficiaire situé en France.

### 1.4.5. Domicile

Le domicile est le lieu de résidence principale et habituelle du bénéficiaire situé en France.

### 1.4.6. Territorialité

Les prestations « ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS », en cas de décès à plus de 50 kilomètres du domicile du souscripteur en France et à l'étranger.

## 2. Les prestations d'assistance

### 2.1. Assistance en cas de décès à plus de 50 kilomètres du domicile du souscripteur

Les prestations ci-après 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de la présente convention d'assistance s'appliquent dès lors que le décès survient à plus de 50 kilomètres du domicile du souscripteur en France et à l'étranger.

#### 2.1.1. Transport du corps

A la suite du décès du souscripteur à plus de 50 kilomètres de son domicile, nous prenons en charge le transport du corps et les frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques en France.

Nous prenons en charge les frais de cercueil à concurrence de 765€ TTC maximum dans la mesure où le décès survient à l'étranger ou en cas de zinc. Les autres frais et notamment les frais de cérémonie, convois locaux, inhumation, restent à la charge de la famille.

#### 2.1.2. Retour d'un proche sur le lieu des obsèques

Nous organisons et prenons en charge le retour jusqu'au lieu des obsèques par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne classe économique, d'une personne voyageant avec le souscripteur décédé, pour assister aux obsèques.

#### 2.1.3. Envoi d'un proche sur le lieu du décès

Si le souscripteur décède alors qu'il se trouvait seul sur place, et si la présence d'un membre de la famille est indispensable sur le lieu de séjour pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou de crémation, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller/retour depuis la France en avion classe économique ou en train 1<sup>ère</sup> classe.

### 2.2. Assistance aux membres de la famille bénéficiaires, suite au décès du souscripteur

#### 2.2.1. Soutien Psychologique, service accessible dans les 6 mois qui suivent le décès du souscripteur bénéficiaire

Notre service Ecoute et Accueil Psychologique permet, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, de contacter par téléphone des psychologues cliniciens

L'entretien téléphonique, mené par des professionnels qui garderont une écoute neutre et attentive, permettra au bénéficiaire de se confier et de clarifier la situation à laquelle il est confronté suite à cette hospitalisation en urgence ou à ce décès.

Les psychologues interviennent dans le strict respect du code de déontologie applicable à la profession de psychologue, et ne s'autorisent en aucun cas à débiter une psychothérapie par téléphone.

Notre prise en charge se limite à 5 médiations téléphoniques.

En fonction de votre situation et de votre attente, un rendez-vous pourra être aménagé afin de rencontrer près de chez vous, un psychologue diplômé d'état.

Nous assurerons l'organisation de ce rendez-vous et prenons en charge le coût de cette première consultation.

#### 2.2.2. Informations téléphoniques

De 8h00 à 19h30, du lundi au samedi sauf dimanche et jours fériés, nous recherchons et vous communiquons des informations à caractère documentaire qui vous permettront d'orienter vos démarches administratives, juridiques ou sociales concernant des questions d'ordre privé lors d'un décès exclusivement.

#### 2.2.3. Aide ménagère

Dans le mois suivant le décès du souscripteur, nous recherchons une aide-ménagère afin qu'elle se rende à son domicile et nous prenons en charge sa rémunération à concurrence d'une demi journée (soit 4 heures maximum) à la convenance des bénéficiaires.

La présence de l'aide-ménagère a lieu du lundi au samedi entre 8h00 et 19h00 dans la limite des disponibilités locales.

#### 2.2.4. Garde ou transfert des animaux de compagnie (chiens/chats)

Suite au décès du Souscripteur, si personne ne peut s'occuper des animaux domestiques (chiens, chats) restés seuls à son domicile, nous organisons et prenons en charge, leur transfert :

- soit jusqu'au domicile d'un de ses proches,
- soit dans un établissement de garde proche de son domicile, nous prenons en charge les frais de garde dans cet établissement pendant 5 jours consécutifs maximum.

Cette prestation d'assistance est soumise aux dispositions de transport, d'accueil et d'hébergement exigées par les prestataires et établissements que nous sollicitons (vaccinations à jour, caution...). Elle sera rendue sous réserve qu'une personne autorisée, puisse accueillir au domicile le prestataire que nous aurons envoyé afin de lui confier l'animal. Les frais de transport sont pris en charge dans la limite de 50 kilomètres depuis le domicile du Souscripteur.

## 3. Exclusions

NOUS NE POUVONS EN AUCUN CAS NOUS SUBSTITUER AUX ORGANISMES LOCAUX DE SECOURS D'URGENCE.

Sont exclus :

- Les frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par la Convention,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les conséquences d'actes intentionnels de la part du souscripteur ou les conséquences d'actes dolosifs, de suicide ou de tentative de suicide.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations dus à des événements tels que : guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire, émeutes, actes de terrorisme, mouvements populaires, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens que celle-ci soit nominative ou générale, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique ou autres cas de force majeure, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

Nous ne serons pas tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations en cas de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc., nécessaires au transport du corps du bénéficiaire à l'intérieur ou hors du pays où il se trouve, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

Age à la souscription	VALEUR DE RACHAT POUR UN CAPITAL DE 1000 € PRIMES UNIQUES								VALEUR DE RACHAT POUR UN CAPITAL DE 1000 € PRIMES TEMPORAIRES VERSEES SUR 2 ANS								VALEUR DE RACHAT POUR UN CAPITAL DE 1000 € PRIMES TEMPORAIRES VERSEES SUR 4 ANS								
	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans	
43	491,30	502,68	514,28	526,11	538,14	550,35	562,69	575,16	246,50	502,68	514,28	526,11	538,14	550,35	562,69	575,16	124,26	253,19	387,07	526,11	538,14	550,35	562,69	575,16	
44	500,06	511,61	523,39	535,38	547,55	559,83	572,25	584,81	250,87	511,61	523,39	535,38	547,55	559,83	572,25	584,81	126,37	257,57	393,84	535,38	547,55	559,83	572,25	584,81	
45	509,00	520,70	532,60	544,70	557,00	569,30	581,80	594,50	255,29	520,68	532,62	544,74	556,98	569,34	581,85	594,47	128,55	262,04	400,70	544,74	556,98	569,34	581,85	594,47	
46	517,97	529,86	541,93	554,12	566,44	578,89	591,47	604,16	259,76	529,86	541,93	554,12	566,44	578,89	591,47	604,16	130,76	266,55	407,60	554,12	566,44	578,89	591,47	604,16	
47	527,10	539,12	551,27	563,54	575,94	588,46	601,11	613,86	264,27	539,12	551,30	563,54	575,94	588,46	601,11	613,86	132,98	271,06	414,47	563,54	575,94	588,46	601,11	613,86	
48	536,31	548,40	560,63	572,99	585,46	598,05	610,76	623,51	268,79	548,40	560,63	572,99	585,46	598,05	610,76	623,51	135,17	275,49	421,31	572,99	585,46	598,05	610,76	623,51	
49	545,55	557,72	570,04	582,46	595,00	607,65	620,37	633,21	273,27	557,72	570,04	582,46	595,00	607,65	620,37	633,21	137,28	279,87	428,15	582,46	595,00	607,65	620,37	633,21	
50	554,82	567,08	579,46	591,95	604,55	617,21	630,01	642,96	277,76	567,08	579,46	591,95	604,55	617,21	630,01	642,96	139,39	284,28	434,99	591,95	604,55	617,21	630,01	642,96	
51	564,13	576,45	588,90	601,45	614,06	626,81	639,72	652,68	282,27	576,45	588,90	601,45	614,06	626,81	639,72	652,68	141,52	288,66	441,84	601,45	614,06	626,81	639,72	652,68	
52	573,45	585,85	598,36	610,92	623,61	636,46	649,38	662,42	286,77	585,85	598,36	610,92	623,61	636,46	649,38	662,42	143,61	293,03	448,66	610,92	623,61	636,46	649,38	662,42	
53	582,80	595,25	607,77	620,42	633,22	646,08	659,07	672,13	291,27	595,25	607,77	620,42	633,22	646,08	659,07	672,13	145,72	297,38	455,41	620,42	633,22	646,08	659,07	672,13	
54	592,15	604,61	617,22	629,97	642,79	655,72	668,74	681,86	295,75	604,61	617,22	629,97	642,79	655,72	668,74	681,86	147,78	301,63	462,18	629,97	642,79	655,72	668,74	681,86	
55	601,46	614,02	626,73	639,49	652,38	665,34	678,42	691,60	300,16	614,02	626,73	639,49	652,38	665,34	678,42	691,60	149,73	305,88	468,99	639,49	652,38	665,34	678,42	691,60	
56	610,82	623,47	636,20	649,03	661,95	674,97	688,11	701,37	304,65	623,47	636,20	649,03	661,95	674,97	688,11	701,37	151,81	310,26	475,77	649,03	661,95	674,97	688,11	701,37	
57	620,23	632,89	645,69	658,55	671,52	684,61	697,83	711,22	309,16	632,89	645,69	658,55	671,52	684,61	697,83	711,22	153,92	314,53	482,54	658,55	671,52	684,61	697,83	711,22	
58	629,60	642,34	655,16	668,08	681,12	694,28	707,63	721,14	313,57	642,34	655,16	668,08	681,12	694,28	707,63	721,14	155,84	318,73	489,22	668,08	681,12	694,28	707,63	721,14	
59	638,99	651,76	664,64	677,63	690,74	704,03	717,50	731,15	318,02	651,76	664,64	677,63	690,74	704,03	717,50	731,15	157,86	322,91	495,92	677,63	690,74	704,03	717,50	731,15	
60	648,37	661,19	674,14	687,20	700,44	713,85	727,46	741,14	322,40	661,19	674,14	687,20	700,44	713,85	727,46	741,14	159,77	327,05	502,58	687,20	700,44	713,85	727,46	741,14	
61	657,75	670,64	683,66	696,85	710,21	723,76	737,40	751,12	326,81	670,64	683,66	696,85	710,21	723,76	737,40	751,12	161,70	331,19	509,27	696,85	710,21	723,76	737,40	751,12	
62	667,14	680,11	693,26	706,57	720,07	733,65	747,33	761,07	331,20	680,11	693,26	706,57	720,07	733,65	747,33	761,07	163,62	335,32	516,02	706,57	720,07	733,65	747,33	761,07	
63	676,57	689,66	702,93	716,38	729,91	743,53	757,23	771,00	335,60	689,66	702,93	716,38	729,91	743,53	757,23	771,00	166,51	339,52	522,81	716,38	729,91	743,53	757,23	771,00	
64	686,07	699,28	712,68	726,17	739,73	753,38	767,11	780,73	340,08	699,28	712,68	726,17	739,73	753,38	767,11	780,73	167,52	343,76	529,68	726,17	739,73	753,38	767,11	780,73	
65	695,64	708,98	722,42	735,94	749,53	763,21	776,79	790,36	344,55	708,98	722,42	735,94	749,53	763,21	776,79	790,36	169,48	348,05	536,45	735,94	749,53	763,21	776,79	790,36	
66	705,29	718,67	732,15	745,69	759,32	772,84	786,37	799,87	349,07	718,67	732,15	745,69	759,32	772,84	786,37	799,87	171,53	352,18	543,12	745,69	759,32	772,84	786,37	799,87	
67	714,93	728,35	741,85	755,42	768,90	782,37	795,84	809,31	353,41	728,35	741,85	755,42	768,90	782,37	795,84	809,31	173,28	356,08	549,62	755,42	768,90	782,37	795,84	809,31	
68	724,56	738,00	751,53	764,95	778,38	791,79	805,22	818,54	357,72	738,00	751,53	764,95	778,38	791,79	805,22	818,54	175,01	359,88	556,04	764,95	778,38	791,79	805,22	818,54	
69	734,16	747,63	761,01	774,39	787,75	801,13	814,41	827,63	361,96	747,63	761,01	774,39	787,75	801,13	814,41	827,63	176,67	363,67	562,10	774,39	787,75	801,13	814,41	827,63	
70	743,74	757,06	770,40	783,71	797,04	810,26	823,46	836,45	366,15	757,06	770,40	783,71	797,04	810,26	823,46	836,45	178,35	366,98	568,05	783,71	797,04	810,26	823,46	836,45	
71	753,12	766,40	779,68	792,96	806,13	819,27	832,23	844,99	369,94	766,40	779,68	792,96	806,13	819,27	832,23	844,99	179,38	369,97	573,65	792,96	806,13	819,27	832,23	844,99	
72	762,41	775,63	788,87	802,00	815,09	828,00	840,72	853,27	373,77	775,63	788,87	802,00	815,09	828,00	840,72	853,27	180,62	372,91	579,20	802,00	815,09	828,00	840,72	853,27	
73	771,59	784,78	797,87	810,91	823,77	836,44	848,96	861,31	377,43	784,78	797,87	810,91	823,77	836,44	848,96	861,31	181,66	375,76	584,41	810,91	823,77	836,44	848,96	861,31	
74	780,69	793,73	806,73	819,55	832,18	844,64	856,96	868,85	381,04	793,73	806,73	819,55	832,18	844,64	856,96	868,85	182,78	378,22	589,36	819,55	832,18	844,64	856,96	868,85	
75	789,59	802,55	815,33	827,91	840,34	852,60	864,47	876,10	384,27	802,55	815,33	827,91	840,34	852,60	864,47	876,10	183,34	380,36	593,79	827,91	840,34	852,60	864,47	876,10	
76	798,37	811,10	823,65	836,03	848,25	860,07	871,68	883,03	387,44	811,10	823,65	836,03	848,25	860,07	871,68	883,03	184,07	382,08	597,77	836,03	848,25	860,07	871,68	883,03	
77	806,87	819,37	831,72	843,91	855,68	867,24	878,57	889,62	390,11	819,37	831,72	843,91	855,68	867,24	878,57	889,62	184,09	383,06	601,19	843,91	855,68	867,24	878,57	889,62	
78	815,11	827,40	839,56	851,30	862,82	874,10	885,13	895,92	392,49	827,40	839,56	851,30	862,82	874,10	885,13	895,92	183,83	383,69	604,22	851,30	862,82	874,10	885,13	895,92	
79	823,10	835,20	846,91	858,40	869,64	880,63	891,40	901,98	394,66	835,20	846,91	858,40	869,64	880,63	891,40	901,98	183,57	384,24	606,50	858,40	869,64	880,63	891,40	901,98	
80	830,85	842,51	853,98	865,19	876,13	886,86	897,43	907,62	396,55	842,51	853,98	865,19	876,13	886,86	897,43	907,62	183,20	383,53	608,12	865,19	876,13	886,86	897,43	907,62	
81	838,13	849,54	860,73	871,64	882,34	892,86	903,04	912,75	397,49	849,54	860,73	871,64	882,34	892,86	903,04	912,75	181,25	382,01	608,98	871,64	882,34	892,86	903,04	912,75	
82	845,12	856,26	867,15	877,82	888,31	898,45	908,14	917,60	398,51	856,26	867,15	877,82	888,31	898,45	908,14	917,60									
83	851,80	862,65	873,29	883,76	893,87	903,52	912,97	922,23	399,10	862,65	873,29	883,76	893,87	903,52	912,97	922,23									



Age à la souscription	VALEUR DE RACHAT POUR UN CAPITAL DE 1000 € PRIMES TEMPORAIRES VERSEES SUR 6 ANS							
	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans
43	83,58	170,19	260,04	353,25	449,98	550,35	562,69	575,16
44	84,95	173,07	264,48	359,33	457,73	559,83	572,25	584,81
45	86,40	176,03	269,01	365,46	465,49	569,34	581,85	594,47
46	87,87	179,01	273,53	371,53	472,23	578,89	591,47	604,16
47	89,34	181,96	277,96	377,55	480,97	588,46	601,11	613,86
48	90,77	184,80	282,31	383,53	488,68	598,05	610,76	623,51
49	92,09	187,55	286,61	389,46	496,38	607,65	620,37	633,21
50	93,43	190,33	290,90	395,39	504,07	617,21	630,01	642,96
51	94,78	193,09	295,18	401,30	511,69	626,81	639,72	652,68
52	96,08	195,81	299,41	407,09	519,32	636,46	649,38	662,42
53	97,39	198,50	303,52	412,90	526,99	646,08	659,07	672,13
54	98,66	201,05	307,63	418,73	534,60	655,72	668,74	681,86
55	99,81	203,63	311,80	424,49	542,20	665,34	678,42	691,60
56	101,11	206,37	315,93	430,28	549,78	674,97	688,11	701,37
57	102,44	208,95	320,02	435,98	557,33	684,61	697,83	711,22
58	103,55	211,45	323,96	441,60	564,85	694,28	707,63	721,14
59	104,78	213,92	327,92	447,22	572,38	704,03	717,50	731,15
60	105,87	216,32	331,80	452,80	579,95	713,85	727,46	741,14
61	107,00	218,73	335,68	458,45	587,58	723,76	737,40	751,12
62	108,11	221,11	339,63	464,13	595,28	733,65	747,33	761,07
63	109,20	223,60	343,63	469,92	602,93	743,53	757,23	771,00
64	110,44	226,16	347,77	475,62	610,51	753,38	767,11	780,73
65	111,63	228,78	351,71	481,17	617,98	762,21	776,79	790,36
66	112,92	231,18	355,47	486,54	625,34	772,84	786,37	799,87
67	113,88	233,32	358,98	491,74	632,34	782,37	795,84	809,31
68	114,85	235,40	362,45	496,52	639,15	791,79	805,22	818,54
69	115,76	237,45	365,39	501,04	645,70	801,13	814,41	827,63
70	116,69	238,89	368,02	505,20	652,04	810,26	823,46	836,45
71	116,91	239,99	370,23	509,09	657,99	819,27	832,23	844,99
72	117,42	241,15	372,54	512,69	663,75	828,00	840,72	853,27
73	117,77	242,28	374,39	516,02	669,04	836,44	848,96	861,31
74	118,27	243,04	376,06	518,80	673,84	844,64	856,96	868,85
75	118,20	243,49	376,95	520,81	678,09	852,60	864,47	876,10
76	118,36	243,48	377,24	522,28	681,85	860,07	871,68	883,03
77	117,81	242,69	376,90	523,20	684,72	867,24	878,57	889,62
78	117,09	241,76	376,33	523,03	687,00	874,10	885,13	895,92
79	116,41	240,78	374,51	522,18	688,62	880,63	891,40	901,98

Age à la souscription	VALEUR DE RACHAT POUR UN CAPITAL DE 1000 € PRIMES TEMPORAIRES VERSEES SUR 8 ANS							
	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans
43	63,30	128,83	196,73	267,11	340,05	415,64	493,95	575,16
44	64,32	130,97	200,05	271,63	345,79	422,58	502,19	584,81
45	65,41	133,19	203,43	276,18	351,48	429,51	510,45	594,47
46	66,52	135,43	206,48	280,63	357,11	436,41	518,69	604,16
47	67,62	137,62	210,03	284,99	362,68	443,25	526,91	613,86
48	68,67	139,67	213,15	289,27	368,17	450,04	535,10	623,51
49	69,62	141,64	216,22	293,47	373,60	456,79	543,21	633,21
50	70,58	143,63	219,26	297,67	379,01	463,44	551,34	642,96
51	71,55	145,58	222,28	301,81	384,29	470,10	559,50	652,68
52	72,46	147,50	225,24	305,81	389,57	476,78	567,60	662,42
53	73,39	149,38	228,06	309,81	394,88	483,37	575,70	672,13
54	74,27	151,11	230,89	313,85	400,07	489,95	583,75	681,86
55	75,03	152,88	233,78	317,78	405,26	496,46	591,78	691,60
56	75,95	154,83	236,64	321,77	410,42	502,97	599,81	701,37
57	76,91	156,59	239,44	325,61	415,49	509,42	607,84	711,22
58	77,64	158,27	242,05	329,33	420,46	515,81	615,90	721,14
59	78,47	159,91	244,66	333,04	425,42	522,27	624,01	731,15
60	79,17	161,47	247,19	336,68	430,40	528,73	632,18	741,14
61	79,92	163,06	249,74	340,43	435,45	535,30	640,31	751,12
62	80,65	164,63	252,40	344,24	440,62	541,79	648,38	761,07
63	81,39	166,35	255,14	348,20	445,70	548,21	656,38	771,00
64	82,29	168,16	258,05	352,05	450,68	554,51	664,31	780,73
65	83,14	170,05	260,75	355,72	455,80	560,70	671,92	790,36
66	84,12	171,74	263,28	359,21	460,14	566,45	679,32	799,87
67	84,76	173,13	265,51	362,46	464,19	571,85	686,44	809,31
68	85,41	174,48	267,71	365,17	467,95	576,93	693,37	818,54
69	86,02	175,82	269,32	367,57	471,35	581,78	699,94	827,63
70	86,66	176,53	270,63	369,59	474,48	586,13	706,21	836,45
71	86,59	176,91	271,51	371,34	477,03	590,11	711,99	844,99
72	86,89	177,49	272,68	372,90	479,53	593,68	717,36	853,27
73	87,05	178,10	273,40	374,22	481,37	596,59	722,25	861,31
74	87,41	178,36	274,01	374,89	482,50	598,89	726,63	868,85
75	87,22	178,39	273,82	374,74	482,95	600,60	730,14	876,10
76	87,35	178,05	273,15	374,18	482,97	601,22	733,04	883,03
77	86,77	176,94	271,84	372,99	481,45	600,91	735,18	889,62

Age à la souscription	VALEUR DE RACHAT POUR UN CAPITAL DE 1000€ PRIMES TEMPORAIRES VERSEES SUR 10 ANS							
	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans
43	51,20	104,14	158,94	215,69	274,44	335,23	398,10	463,16
44	52,01	105,85	161,60	219,30	278,99	340,69	404,53	470,65
45	52,89	107,65	164,32	222,93	283,48	346,11	410,95	478,10
46	53,79	109,45	167,01	226,44	287,88	351,46	417,29	485,52
47	54,68	111,20	169,55	229,83	292,19	356,72	423,57	492,89
48	55,52	112,80	171,96	233,13	296,38	361,89	429,76	500,13
49	56,24	114,30	174,30	236,32	300,50	366,96	435,81	507,34
50	56,97	115,83	176,62	239,50	304,57	371,92	441,86	514,60
51	57,72	117,32	178,92	242,62	308,50	376,87	447,93	521,76
52	58,42	118,77	181,14	245,58	312,41	381,83	453,89	528,90
53	59,13	120,19	183,22	248,55	316,36	386,68	459,83	535,98
54	59,79	121,45	185,31	251,56	320,18	391,50	465,67	543,01
55	60,33	122,76	187,48	254,45	323,98	396,22	471,47	550,01
56	61,03	124,25	189,60	257,39	327,73	400,93	477,25	557,01
57	61,77	125,55	191,65	260,16	331,37	405,54	482,96	564,03
58	62,27	126,74	193,49	262,79	334,87	410,02	488,65	571,03
59	62,89	127,92	195,35	265,42	338,37	414,61	494,40	578,13
60	63,38	129,02	197,15	267,99	341,93	419,22	500,24	585,15
61	63,92	130,17	198,98	270,72	345,60	423,99	506,01	592,11
62	64,47	131,33	200,96	273,54	349,42	428,66	511,69	598,97
63	65,03	132,66	203,07	276,57	353,18	433,28	517,30	605,78
64	65,76	134,12	205,40	279,52	356,87	437,80	522,84	612,22
65	66,47	135,68	207,51	282,29	360,36	442,17	527,86	618,39
66	67,31	137,03	209,45	284,86	363,69	445,94	532,55	624,21
67	67,81	138,09	211,09	287,19	366,29	449,28	536,79	629,73
68	68,34	139,14	212,75	288,96	368,63	452,28	540,79	634,80
69	68,84	140,21	213,81	290,46	370,61	455,05	544,28	639,55
70	69,40	140,68	214,64	291,65	372,42	457,30	547,45	643,73
71	69,27	140,87	215,11	292,63	373,64	459,18	549,90	647,22
72	69,55	141,33	215,98	293,52	374,92	460,62	551,82	650,24
73	69,74	141,92	216,49	294,30	375,60	461,40	553,20	652,79
74	70,17	142,24	217,01	294,53	375,65	461,65	554,06	654,22
75	70,08	142,38	216,77	293,95	375,01	461,24	553,47	654,78

Age à la souscription	VALEUR DE RACHAT POUR UN CAPITAL DE 1000 € PRIMES VIAGERES							
	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans
43	17,30	34,97	53,09	71,65	90,64	109,98	129,57	149,41
44	17,81	36,07	54,79	73,93	93,43	113,18	133,20	153,49
45	18,41	37,28	56,59	76,27	96,20	116,39	136,87	157,58
46	19,04	38,52	58,38	78,49	98,88	119,55	140,47	161,64
47	19,67	39,72	60,03	80,62	101,50	122,63	144,02	165,64
48	20,26	40,78	61,58	82,69	104,04	125,66	147,51	169,49
49	20,74	41,77	63,11	84,71	106,57	128,67	150,91	173,45
50	21,27	42,85	64,70	86,82	109,18	131,68	154,49	177,66
51	21,84	43,95	66,34	88,97	111,75	134,85	158,30	181,91
52	22,38	45,06	67,98	91,05	114,45	138,21	162,12	186,32
53	22,97	46,20	69,57	93,29	117,37	141,61	166,14	190,87
54	23,55	47,24	71,29					